



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Quatrième session  
Genève, 16-18 décembre 1996  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS METHODOLOGIQUES : PROGRAMME DE TRAVAIL A PLUS LONG TERME**Note du secrétariat

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 10	2
A. Mandat . . . . .	1 - 4	2
B. Contenu de la note . . . . .	5 - 9	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA . . . . .	10	4
II. Généralités . . . . .	11 - 13	5
III. Travaux méthodologiques des organisations internationales . . . . .	14 - 19	7
IV. Questions proposées pour examen à l'Organe subsidaire . . . . .	20 - 28	8
	<u>Annexe</u>	
Participation . . . . .		13

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. Il est fait état de l'importance des questions méthodologiques dans plusieurs passages du texte de la Convention, à savoir aux articles 4.1 a), 4.1 f), 4.2 c), 7.2 d), 9.2 e) et 12.1 a). En outre, les enseignements tirés de la préparation et de l'examen des communications nationales soulignent le caractère essentiel de méthodes appropriées et comparables (FCCC/CP/1996/12 et Add.1 et 2).

2. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 4/CP.1, a décidé "que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, mettant à contribution les organes internationaux compétents déjà en place, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ... devrait ... examiner les questions méthodologiques découlant de l'étude des communications nationales, notamment celles qui ont été identifiées lors de la compilation et de la synthèse des communications nationales et dans les rapports d'examen approfondi disponibles, et faire des recommandations à ce sujet à la Conférence des Parties à sa deuxième session" et "proposer un plan de travail et un calendrier d'activités à plus long terme concernant les questions méthodologiques (notamment les méthodes d'inventaire et d'analyse des incidences, ainsi que des possibilités d'atténuation des changements climatiques), y compris l'établissement de relations de travail avec d'autres organes (en particulier le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que ses groupes de travail et programmes)" (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

3. A sa troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note d'un rapport du secrétariat qui rend compte d'une réunion sur les méthodologies (voir ci-après) tenue avec les organisations internationales compétentes. Il a prié le secrétariat d'établir un rapport sur la question pour sa quatrième session (FCCC/SBSTA/1996/13).

4. En outre, en prévision de l'examen par la Conférence des Parties, à sa troisième session, du budget pour l'exercice biennal 1998-1999, le secrétariat est appelé à préparer un projet de budget au début de 1997. A cet effet, il a besoin de savoir quelles sont les activités qu'il devrait entreprendre pour répondre aux besoins des organes créés par la Convention dans le domaine méthodologique.

### B. Contenu de la note

5. La présente note a été établie en réponse aux demandes exposées ci-dessus. Elle a pour objet d'offrir au SBSTA un aperçu d'ensemble des programmes méthodologiques actuels, d'identifier les principales lacunes et de définir les solutions envisageables pour faire en sorte que les méthodes nécessaires soient disponibles à l'avenir.

6. La présente note s'appuie sur les informations fournies par un certain nombre d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales sur les programmes actuels et

futurs visant à mettre au point et diffuser des méthodes utiles aux fins de l'application de la Convention. Elle se fonde également sur l'expérience acquise par le secrétariat dans le contexte du processus d'examen des communications nationales et de la préparation de compilations-synthèses de ces communications (FCCC/CP/1996/12 et Add.1 et 2), ainsi qu'en aidant d'autres organisations à prêter leur appui à des études nationales. Le présent document ne traite pas expressément des activités des gouvernements nationaux.

7. Pour établir la présente note, le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion des représentants des organisations internationales compétentes, à laquelle participait, notamment, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (voir la liste des participants figurant dans l'annexe ci-après). La réunion s'est tenue à Genève les 4 et 5 juillet 1996. Les représentants ont fourni au secrétariat des renseignements sur les activités actuelles et prévues des organisations en question, ainsi qu'il est indiqué dans le document FCCC/SBSTA/1996/16/Add.1. Un avant-projet de la présente note a été distribué ultérieurement aux participants à la réunion pour qu'ils vérifient l'exactitude des informations dont elle faisait état. Au cours de ce processus d'examen préliminaire, le secrétariat du GIEC a communiqué une note spéciale indiquant qu'il estimait ne pas devoir faire de commentaires au sujet de la section C du présent document.

8. Le secrétariat s'est concentré sur les instruments et produits pratiques, y compris les modèles, qui peuvent aider les Parties à s'acquitter de leurs engagements, notamment à préparer les communications nationales, à analyser les incidences, à évaluer les technologies et à passer en revue les politiques et mesures. Il a fait mention, dans certains cas, des activités qui contribuent au perfectionnement et au développement des méthodes sur un plan général, mais pas à la mise au point de produits particuliers en leur accordant, toutefois, une place moins importante. Le présent document ne traite pas des activités de formation. Cependant, le secrétariat est conscient que cette catégorie d'activités pourrait être considérée comme une étape essentielle du processus de développement des méthodes et qu'elle peut fournir des informations cruciales pour la révision des méthodes. La formation est une composante de certains programmes d'assistance bilatérale et des activités multilatérales propres à favoriser l'application de la Convention.

9. A sa troisième session également, le SBSTA a examiné la question des communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention, y compris les questions méthodologiques abordées dans les documents FCCC/SBSTA/1996/9/Add.1 et 2. Les questions traitées dans ces documents, à savoir le commerce de l'électricité, les émissions internationales provenant des combustibles de soute, l'utilisation des potentiels de réchauffement du globe, les changements dans l'utilisation des terres et la foresterie, et les ajustements en fonction de la température, concernent essentiellement les méthodes nécessaires à court terme pour calculer et répartir les données d'inventaire des émissions et en rendre compte. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre des observations sur ces questions pour examen à sa quatrième session (voir FCCC/SBSTA/1996/Misc.5). Ces questions ne sont pas abordées dans le présent document mais elles seront examinées séparément au titre de ce point de l'ordre du jour.

**C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA**

10. Le SBSTA voudra peut-être examiner les questions évoquées dans la section IV ci-après et, sur cette base :

a) Donner des indications préliminaires quant aux domaines d'activité méthodologique auxquels il faudrait accorder le plus haut rang de priorité eu égard aux besoins liés à la Convention, en tenant compte des suggestions faites au paragraphe 23 ci-après;

b) Inviter le Groupe de travail commun des bureaux de la Convention et du GIEC à formuler des recommandations en ce qui concerne la répartition des tâches d'ordre méthodologique qu'il conviendrait d'établir entre le GIEC et les organes créés par la Convention, s'agissant en particulier des travaux consacrés aux méthodes à utiliser pour dresser les inventaires des émissions, analyser les incidences des changements climatiques et évaluer les possibilités d'atténuation et d'adaptation, en prenant en compte la nécessité d'assurer un financement durable de ces tâches ainsi que les travaux entrepris par d'autres organisations internationales (voir le document FCCC/SBSTA/1996/16/Add.1);

c) Examiner, à sa cinquième session, les recommandations qui lui auront été adressées par le Groupe de travail commun et déterminer, sur cette base, les activités que devaient entreprendre les organes créés par la Convention et, le cas échéant, faire part de ses vues au GIEC;

d) Etudier, à sa cinquième session, la composante méthodologique du projet de budget d'application de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999 établi par le secrétariat, à la lumière, entre autres, des recommandations du Groupe de travail commun, et conseiller l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à ce sujet;

e) Inviter l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à considérer si les futures directives de politique générale que la Conférence des Parties donnerait au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pourraient mettre l'accent sur l'importance d'un appui financier approprié du FEM aux travaux méthodologiques prioritaires que nécessite l'application de la Convention, en veillant à ce que ces travaux correspondent à l'ordre de priorité des éléments de programme établi par la Conférence des Parties et aux programmes opérationnels du FEM qui en découlent et à ce qu'ils soient menés selon les principes d'un bon rapport coût-efficacité et d'une absence de doubles emplois;

f) Procéder, chaque année, lors d'une de ses sessions, à un examen de l'état d'avancement des travaux d'ordre méthodologique et de leur financement et, pour faciliter cet examen, prier son Vice-Président d'organiser des consultations officielles à participation non limitée sur ces questions, au moment de la tenue de ses sessions.

## II. GENERALITES

11. Le secrétariat a dressé une liste préliminaire de méthodologies présentant un intérêt aux fins de la Convention, qui sont énumérées plus loin au paragraphe 13. Dans le présent rapport, le terme méthodologie désigne une méthode, une procédure, un modèle ou un instrument similaire dont les Parties ont besoin pour pouvoir s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention. En dépit de l'intérêt indéniable qu'elles présentent aux fins de l'application de la Convention, les méthodes nécessaires pour mener à bien des activités scientifiques, par exemple, pour procéder à l'observation systématique de l'atmosphère ou des océans, n'ont pas été retenues <sup>1</sup>.

12. Parmi les activités entreprises par les organisations internationales dans le domaine méthodologique, on peut mentionner :

- . la mise au point de méthodologies
- . l'établissement de documents
- . la réalisation d'expérimentations au niveau national
- . les travaux de révision
- . les examens par des pairs
- . les activités de diffusion
- . les activités de formation <sup>2</sup>.

13. On trouvera ci-après la liste des secteurs d'activité en rapport avec l'application de la Convention dans lesquels des méthodologies devront être mises au point ou révisées dans l'avenir.

### Exemples de méthodologies applicables aux niveaux national/régional

*Inventaire des émissions de gaz à effet de serre - méthodes pour estimer les quantités de gaz à effet de serre émises par les sources ou piégées par les puits*

*Projection des émissions de gaz à effet de serre au niveau national - méthodes pour estimer les émissions de gaz à effet de serre qui seront émises ou absorbées par les puits dans l'avenir : extrapolation, avis d'experts, programmes linéaires, modèles macro-économiques, etc.*

*Evaluation des technologies nécessaires et des besoins de financement au niveau national - procédures pour déterminer les types de technologies*

---

<sup>1</sup>La Commission climatologique de l'Organisation météorologique mondiale, par exemple, est en train d'examiner des données et des méthodes pour déceler les changements climatiques à l'échelle planétaire.

<sup>2</sup>Ce type d'activité est mentionné ici par souci d'exhaustivité, mais n'est pas traité dans le présent document.

dont un pays a besoin pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés au niveau national en matière de changements climatiques, y compris les besoins de financement correspondants, compte tenu de ses objectifs économiques et sociaux

*Evaluation des activités de transfert de technologie* - procédures pour déterminer et évaluer les incidences et l'efficacité des technologies qui ont été transférées d'une Partie à une autre.

*Evaluation des technologies d'atténuation et d'adaptation* - méthodes pour évaluer différentes technologies en déterminant, par exemple, leur efficacité, leur coût et leurs incidences sur l'environnement au fil du temps <sup>3</sup>.

*Evaluation des mesures et politiques d'atténuation* - méthodes pour estimer les réductions d'émission que pourrait entraîner une mesure particulière ou un ensemble de mesures et de politiques ainsi que le coût et les autres conditions d'application de ces mesures et politiques au cours d'une période donnée

*Evaluation de l'efficacité des politiques et mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre ou renforcer leur absorption ou à s'adapter aux changements climatiques* - méthodes pour déterminer si une mesure ou une politique a totalement ou partiellement atteint son objectif

*Evaluation des activités exécutées conjointement et mise au point de méthodologies aux fins de l'exécution conjointe* - procédures pour déterminer l'efficacité des programmes et projets de ce type arrêtés par les Parties et pour préciser le concept d'exécution conjointe.

*Evaluation des incidences des changements climatiques* - méthodes pour établir des projections des incidences des changements climatiques dans une région géographique, dans un secteur économique, sur la santé, sur la production alimentaire ou sur un système écologique <sup>4</sup>

*Evaluation des options qui s'offrent en matière d'adaptation* - méthodes pour comparer différentes technologies et procédés d'adaptation aux changements climatiques en déterminant, par exemple, leurs coûts et leurs incidences au fil du temps

#### Exemples de méthodologies applicables au niveau mondial

---

<sup>3</sup>Pour la définition du terme technologie, les Parties voudront peut-être se reporter au document FCCC/SBSTA/1996/4.

<sup>4</sup>Il convient de noter que, dans bien des cas, les méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques ne sont pas différentes des méthodes appliquées pour évaluer l'impact du climat et des variations climatiques normales sur les écosystèmes naturels et les activités socio-économiques.

*Projection des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial - méthodes pour estimer les quantités de gaz à effet de serre qui seront, dans l'avenir, émises ou absorbées par les puits au niveau mondial*

*Evaluation des effets cumulés des politiques et des mesures - méthodes pour estimer les effets combinés des différentes mesures (instruments économiques, accords volontaires et réglementation) prises par l'ensemble des Parties sur les émissions au niveau mondial*

*Courants d'investissement - procédures pour établir des estimations concernant les courants d'investissement actuels et futurs susceptibles d'avoir des répercussions sur les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption par les puits*

### III. TRAVAUX METHODOLOGIQUES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Que font les organisations internationales ou que prévoient-elles de faire ?

14. D'après une étude, deux sujets ont retenu ou retiennent actuellement l'attention du GIEC; il s'agit des méthodes d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et des méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques. En outre, le GIEC a mis au point des méthodes pour évaluer les mesures et politiques d'atténuation (options).

15. Le GIEC s'est employé, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE), à mettre au point et à perfectionner des méthodes d'inventaire des gaz à effet de serre au niveau national, jouant à cet égard le rôle de chef de file. Récemment, à sa douzième session plénière qui s'est tenue à Mexico, du 11 au 13 septembre 1996, le GIEC a approuvé les *Directives 1996 révisées pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre* (FCCC/SBSTA/1996/18/Add.1). Les nouveaux travaux que le GIEC envisage d'entreprendre dans ce domaine sont exposés dans le rapport de sa douzième session plénière et résumés dans le document FCCC/SBSTA/1996/18. Pour 1997, le programme relatif aux inventaires de gaz à effet de serre dans le cadre duquel le GIEC prévoit de publier les *Directives 1996 révisées pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre* et d'étudier un certain nombre de sujets particuliers coûtera environ 1 million de francs suisses, somme qui sera imputée sur son budget.

16. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est en train de définir, en collaboration avec l'Université d'Amsterdam, des méthodes propres à permettre d'évaluer les incidences des changements climatiques dans les secteurs suivants : ressources en eau, zones côtières, agriculture, santé, énergie et industrie, établissements humains, forêts, faune et flore sauvages et diversité biologique et pêches. Un projet de manuel a été mis au point et est actuellement à l'essai dans huit pays en développement. Ce manuel ne propose pas de "logiciels" mais indique où les Parties peuvent s'en procurer. A l'issue d'une procédure de révision, la version préliminaire du manuel fera l'objet d'un examen par des pairs puis le PNUE soumettra le document au GIEC pour approbation à la fin de 1997. Le PNUE étudie aussi actuellement des

méthodologies propres à permettre d'évaluer les mesures et politiques d'atténuation en collaboration avec le Centre de l'énergie et de l'environnement (Riso). Ce projet qui vise à définir un cadre méthodologique pour analyser les mesures d'atténuation des changements climatiques doit s'achever en avril 1998. Les projets susmentionnés sont financés essentiellement par le Fonds pour l'environnement mondial et les gouvernements des pays.

17. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est en train de mettre au point une méthodologie pour évaluer les options qui s'offrent dans le secteur industriel. Les travaux de mise au point s'achèveront en décembre 1996 et l'expérimentation sur le terrain, la diffusion et la formation débuteront en 1997.

18. D'autres organisations internationales ont entrepris d'élaborer des méthodes et de réunir des données de caractère général qui pourraient éventuellement être applicables à long terme. Certaines d'entre elles appuient des travaux de fond visant à constituer des bases de données auxquelles les Parties pourraient avoir accès. D'autres organisent des ateliers pour étudier les questions méthodologiques. L'intérêt de ces activités et l'applicabilité des produits qui en découlent sont très variables.

19. L'appui financier fourni aux fins de la mise au point de méthodes et des activités de diffusion et de formation correspondantes peut être qualifié, au mieux, de précaire. Dans la plupart des organisations, les ressources affectées à l'élaboration de méthodes visant à promouvoir l'application de la Convention sont en diminution. Toutefois, vu les directives données par la Conférence des Parties à sa première session au Fonds pour l'environnement mondial et vu les principes directeurs adoptés par ce dernier, les chances d'obtenir des ressources pour financer de nouveaux travaux sur les méthodologies sont limitées. En ce qui concerne le mandat du FEM, il convient de noter que l'élaboration de méthodologies et l'exécution de travaux de recherche constituent deux types d'activité différents que le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) est en train d'examiner.

#### **IV. QUESTIONS PROPOSEES POUR EXAMEN A L'ORGANE SUBSIDIAIRE**

20. Le SBSTA pourrait examiner les questions suivantes, ayant trait aux aspects de fond, institutionnels et financiers.

##### Questions à traiter en priorité

21. Le SBSTA devrait déterminer en premier lieu lesquelles des méthodes énumérées dans le présent document méritent d'être prises en considération au niveau international, et, en second lieu, à quelles questions il faudrait donner la priorité. Compte tenu des ressources limitées en crédits et en personnel disponibles pour toute activité supplémentaire, il semble judicieux d'appliquer les critères suivants pour la détermination des priorités dans le cadre des travaux futurs (il est à noter que ces critères ne sont pas rangés par ordre de préférence) :



- La méthode aiderait-elle à mieux apprécier l'ampleur du problème à l'échelle mondiale ?
- La méthode permettrait-elle aux Parties de mieux apprécier les inconvénients et avantages d'un changement climatique ?
- La méthode est-elle nécessaire pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention ou par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention ?
- La méthode est-elle de nature à favoriser l'examen des communications, le degré de confiance entre Parties et la transparence et la cohérence des réponses ?
- La méthode permettrait-elle d'améliorer la prise de décisions et de réduire le coût de mise en oeuvre des programmes ?
- La méthode permettrait-elle aux Parties de mobiliser des investissements en faveur de technologies de limitation des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation aux changements climatiques ?
- La méthode est-elle techniquement applicable ? Peut-elle être mise en oeuvre pour un coût raisonnable et dans les délais voulus ?

22. Il conviendrait en outre de considérer :

a) s'il est possible d'appliquer à plus grande échelle des méthodes mises au point pour être utilisées au niveau national. Souvent, ces méthodes pourraient être acceptées par la collectivité internationale à condition d'être modifiées pour tenir compte des conditions particulières, modifications qui, toutefois, nécessiteraient des moyens financiers supplémentaires;

b) s'il est nécessaire de faire intervenir le processus de la Convention aux stades de l'élaboration, de la diffusion et de la formation pour toutes les méthodes. Il existe par exemple actuellement plusieurs équipes techniques soutenues par les gouvernements nationaux, qui mettent au point des méthodes de projection en ce qui concerne les émissions mondiales. Les produits de ces activités devront certes faire l'objet d'un examen de synthèse collégial, mais il n'est pas nécessaire par contre qu'une méthode "standard" unique <sup>5</sup> soit adoptée collectivement et distribuée à toutes les Parties;

c) s'il existe des différences notables entre les besoins des Parties visées par l'annexe I et celles non visées par l'annexe I en matière de méthodologie, et, dans ce cas, comment il convient de prendre en compte ces besoins dans un système de priorités qu'il appartiendra aux Parties de définir.

---

<sup>5</sup>Toute méthode de ce genre devrait être suffisamment claire pour pouvoir être comprise par une tierce partie.

Questions de méthodologie pouvant appeler un examen particulier

23. Prenant en considération le programme de travail du GIEC et d'autres organisations, en particulier dans le domaine des inventaires, des impacts et des méthodes de réduction, et compte tenu de l'expérience tirée du processus d'examen, le secrétariat estime que les questions ci-après appellent un examen particulier au niveau international :

- **Méthodes d'évaluation des mesures et politiques de réduction** - Souvent, il apparaît que les Parties n'ont pas décrit, dans leurs communications, les effets projetés des mesures de réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre. Dans d'autres cas, les effets d'interaction éventuels des mesures ne sont pas clairement mentionnés. Il faudrait mettre au point des méthodes pour déterminer le rapport coût-efficacité des politiques et pour fournir aux autres Parties des informations suffisamment claires.
- **Méthodes de projection des émissions** - Dans de nombreux cas, les Parties n'ont pas présenté dans leurs communications de projections des émissions pour toutes les sources importantes de gaz à effet de serre; les projections d'émissions et d'absorptions de gaz à effet de serre, par exemple, manquent souvent en ce qui concerne le changement dans l'utilisation des terres et le secteur de la foresterie.
- **Méthodes d'évaluation et de contrôle de l'efficacité de politiques et de mesures précises de limitation des émissions ou d'accroissement des absorptions de gaz à effet de serre** - Bien que de nombreuses mesures en soient encore aux tout premiers stades de la mise en oeuvre, il devrait être possible dans un avenir proche d'évaluer quelle efficacité certaines mesures ont eue en matière de réduction des émissions. En d'autres mots, ont-elles apporté les résultats attendus ? Ces informations permettraient aux Parties de suivre l'effet pratique des mesures et de tirer les enseignements des expériences positives ou négatives des autres Parties.
- **Méthodes d'évaluation des technologies de réduction** - Le secrétariat a répertorié plusieurs types de logiciels qui pourraient être utilisés par les Parties, en particulier les pays en développement, pour évaluer les technologies (FCCC/SBSTA/1996/4/Add.2). Ces logiciels, bien que disponibles, peuvent être difficiles à utiliser pour les analyses de nombreux pays en développement. Des activités préparatoires pourront être nécessaires dans les pays en développement pour contrôler les capacités du personnel, le reconvertir ou lui donner une formation complète. Il conviendra à ce propos de prendre note du projet 16 décrit dans le document FCCC/SBSTA/1996/16/Add.1.
- **Méthodes d'évaluation des activités mises en oeuvre conjointement et élaboration des modalités de mise en oeuvre conjointe** - Le secrétariat a proposé une liste de questions de méthodologie qui

devraient faire l'objet de travaux ultérieurs, tels que les méthodes de détermination de niveaux de référence uniformes et de calcul des réductions d'émissions (FCCC/SBSTA/1996/14, par. 27). Il organisera une réunion d'experts chargée d'établir une liste des questions de méthodologie (FCCC/SBSTA/1996/19).

En outre, le secrétariat estime qu'il pourrait être nécessaire d'examiner de quelle manière les méthodes ont été appliquées par les Parties dans les communications nationales. Il n'y a, par exemple, pas eu d'évaluation sur la manière dont les Parties ont utilisé les *Directives pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre* (1995) ou les méthodes facultatives. Une telle analyse serait utile avant que l'on entreprenne de réviser les méthodes existantes. Elle aiderait également à déterminer dans quelle mesure les inventaires nationaux sont comparables.

Relations entre les organes de la Convention et les autres organisations internationales telles que le PNUÉ, l'OMS, l'ONUDI et l'OCDE

24. Les relations de travail entre ces organisations pourraient prendre de nombreuses formes diverses. En premier lieu, le SBSTA jugera sans doute bon de décider s'il souhaite simplement suivre les activités, promouvoir leur coordination ou, après consultation, attribuer des responsabilités pilotes pour certaines activités à des organisations internationales particulières. En ce qui concerne le contrôle, le secrétariat pourrait être invité à suivre et évaluer les travaux des autres organisations et à faire rapport au SBSTA. Si celui-ci jugeait souhaitable de promouvoir une coordination plus étroite, des mécanismes pourraient être mis au point bilatéralement ou collectivement avec les organisations internationales, selon les principes appliqués entre le Groupe de travail mixte et le GIEC. Si le SBSTA jugeait préférable de demander à une seule organisation internationale d'être responsable de l'élaboration et de la coordination concernant une méthode particulière, il pourrait être nécessaire de mettre au point un accord spécifique.

25. A court terme, le SBSTA jugera sans doute bon d'encourager le PNUÉ à coopérer avec le GIEC pour mettre à l'essai, réviser et examiner collégialement le manuel sur les méthodes d'évaluation des impacts du changement climatique, et l'OCDE et l'AIE à continuer d'apporter leur soutien au GIEC pour les activités d'élaboration des méthodes. Compte tenu en outre de la relation entre ces activités et les communications nationales, il pourrait être utile, pour ces activités, de pouvoir disposer des enseignements tirés du processus d'examen approfondi. Le secrétariat pourrait être invité à renforcer la coordination avec ces organisations internationales et d'autres pour faire en sorte que leur travail contribue plus étroitement à la mise en oeuvre de la Convention.

Rôle du GIEC dans le soutien à la mise en oeuvre de la Convention

26. Le GIEC, en collaboration avec d'autres organisations internationales, a joué un rôle clé en matière de soutien à la mise en oeuvre de la Convention, en particulier pour l'élaboration de directives sur les inventaires nationaux des gaz à effet de serre, les évaluations de l'impact des changements climatiques et les méthodes d'évaluation des solutions de réduction. Il a

publié des documents, collaboré dans certains cas à la formation, et il a mis en place un système d'examen par des experts et des autorités gouvernementales qui permet de vérifier la valeur des solutions retenues<sup>6</sup>. De nombreuses questions méthodologiques cependant ont des liens étroits avec des aspects politiques, ce qui implique qu'elles doivent être résolues directement par les organes de la Convention. Dans certains cas, l'effort tend à se déplacer de l'élaboration des méthodes à l'amélioration de celles-ci en fonction des enseignements tirés de leur application dans les communications nationales. Le SBSTA jugera sans doute bon de décider des méthodes dont le GIEC devrait traiter en particulier et si le GIEC devrait être incité à développer son rôle en matière de coordination et d'élaboration des méthodes.

#### Activités du SBSTA

27. Jusqu'ici, le SBSTA n'a pas encore déterminé quelles méthodologies devraient être examinées, ni quel rôle il entend jouer. Etant donné l'importance des méthodologies pour les travaux liés à la Convention, la nécessité de fixer des priorités et la complexité des questions institutionnelles à traiter, il jugera sans doute bon de définir son rôle à cet égard ainsi que les modalités d'organisation.

#### Financement des activités méthodologiques

28. L'élaboration, la mise à l'essai et la diffusion des méthodes nécessitera vraisemblablement des moyens financiers supplémentaires, d'importance variable, cependant, en fonction des moyens mis en oeuvre. Plusieurs solutions pourront être étudiées, telles que a) inciter les gouvernements à fournir un soutien plus important aux institutions nationales, régionales et internationales; b) demander aux organes directeurs des organisations internationales d'attribuer une haute priorité aux activités de soutien au processus de la Convention; c) modifier les instructions données au GIEC pour renforcer le soutien à des questions précises de méthodologie; et d) prévoir des crédits supplémentaires au budget du secrétariat ou des contributions au fonds d'appoint pour la période 1998-1999.

---

<sup>6</sup>D'autres organisations internationales disposent aussi au moins de mécanismes d'évaluation des projets. En général, le rôle de ceux-ci consiste à veiller à ce que les projets répondent aux besoins de l'organisation elle-même.

Annexe

**PARTICIPATION**

La réunion sur les méthodologies organisée par le secrétariat les 4 et 5 juillet 1996 (voir le paragraphe 7 ci-dessus) a rassemblé des représentants des organisations suivantes :

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Commission océanographique internationale (UNESCO/COI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Agence internationale de l'énergie (AIE)

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Les organisations ci-après n'ont pas été en mesure de prendre part à la réunion :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Banque mondiale

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

-----